

---

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire

---

**Jeudi 23 février 2012**

---

### Ordre du jour

---

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2012
2. Commission Prospective – Développement du territoire – Modification des représentants de la commune de Le Born
3. Commission Ressources Humaines – Modification des représentants de la commune de Le Born
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemur sur Tarn pour la création d'un établissement multi-accueil petite enfance
6. Création de postes dans le cadre du déroulement de carrière
7. ZAE Pechnaquié II – Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 147 par la SCI VPE
8. ZAE Pechnaquié II – Cession de la parcelle ZA 59, commune de Villemur sur Tarn
9. Questions diverses

## Etat de présence

---

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc Mme CAYUELA Véronique M. FUSTER Aurélio Mme PIPREL Chantal
BONDIGOUX	M. ROUX Didier M. LEBRETON Antoine
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. GUALANDRIS Claude Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle M. DESPEYROUX Roland
LE BORN	M. SABATIER Robert M. RANSON Jean-Michel
MIREPOIX SUR TARN	M. OGET Eric Mme MANDRA Francine
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel Mme SAUNIER Karine
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. REGIS Daniel Mme BALAGUE Bernadette M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme HERON Catherine M. AMIEL Jean Claude

- **Etaient absents**

M. MALBERT Alain  
M. CANEVESE Lionel

- **Etaient représentés**

M. BROUSSE Moïse donne pouvoir à Mme BONNET Jacqueline  
M. CAUJOLLE Jacques donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 28                      Membres présents : 26                      Pouvoirs : 1  
Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme BONNET Jacqueline a été élue secrétaire de la séance.

## 1 – Approbation du procès-verbal du 20.01.12

---

Mme WOLFF demande à modifier les formulations suivantes :

- En page 8 : remplacer Mme par M. CAUJOLLE

En page 17, il y a une incohérence avec la composition de la Commission 3 pour la commune de Villematier. Mme SAUNIER Karine est mentionnée alors que le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2012 laisse apparaître le nom de M. Jacques CAUJOLLE.

Mme SAUNIER confirme qu'elle est membre de la Commission n°3.

Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil procède au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2 – Commission Prospective-Développement : modification des représentants, commune de Le Born

---

La délibération suivante est prise :

### DELIBERATION n° 2012-02-001

**Objet de la délibération : Modification des membres désignés à la Commission n°3 – Prospective – Développement du territoire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Maire de Le Born, il est nécessaire de modifier la composition de la Commission n°3 consacrée à la Prospective et au Développement du Territoire.

Monsieur le Maire propose que la Commission soit désormais composée, pour le compte de sa commune, des membres titulaires et suppléants suivants :

Membre titulaire ; Mme Marie-Claire LAJANIE en lieu et place de M. Robert SABATIER

Membre suppléant : M. Robert SABATIER en lieu et place de M. Jean-Michel RANSON

Monsieur le Président, après modification, rappelle donc la composition de la Commission Prospective – Développement du territoire :

### Commission 3 : Prospective – Développement du territoire

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Lionel CANEVESE	Mme Monique VIEITEZ
M. Didier ROUX	M. Antoine LEBRETON
Mme Jacqueline BONNET	Mme Janine LAUTIER
M. Roland DESPEYROUX	Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD
M. Marie-Claire LAJANIE	M. Robert SABATIER
Mme Francine MANDRA	Mme Cécile HANROT
Mme Karine SAUNIER	Mme Marjorie ESCAFFIT
M. Jean-Claude AMIEL	M. Pierre TOUSSENEL

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des membres de la Commission Prospective – Développement du territoire.

### 3 – Commission RH : modification des représentants, commune de Le Born

---

La délibération suivante est prise :

#### DELIBERATION n° 2012-02-002

**Objet de la délibération : Modification des membres désignés à la Commission n°8 – Ressources Humaines**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Maire de Le Born, il est nécessaire de modifier la composition de la Commission n°8 consacrée aux Ressources Humaines.

Monsieur le Maire propose que la Commission soit désormais composée, pour le compte de sa commune, des membres titulaires et suppléants suivants :

Membre titulaire ; Mme Marie-Claire LAJANIE en lieu et place de M. Robert SABATIER

Membre suppléant : M. Robert SABATIER en lieu et place de M. Jean-Michel RANSON

Monsieur le Président, après modification, rappelle donc la composition de la Commission Ressources Humaines :

#### Commission 8 : Ressources Humaines

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Véronique CAYUELA	Mme Thérèse SARMAN
M. Didier ROUX	M. Antoine LEBRETON
Mme Jacqueline BONNET	M. Moïse BROUSSE
Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD	M. Roland DESPEYROUX
Mme Marie-Claire LAJANIE	M. Robert SABATIER
Mme Francine MANDRA	M. Michel BORTOLAMEOLLI
Mlle Pascaline BARBAGALLO	M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Maryse WOLFF	Mme Brigitte ARNAL

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des membres de la Commission Ressources Humaines.

### 4 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

---

M. JILIBERT, Président de la Commission MAPA-Matériel, procède au compte-rendu des décisions des membres qui se sont réunis le 10 février.

La délibération suivante est prise :

#### DELIBERATION n° 2012-02-003

**Objet de la délibération : Ouverture d'une ligne de Trésorerie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes va engager au cours de l'année 2012 des investissements importants, notamment dans le cadre du Pool Routier. Malgré les aides du Conseil Général de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes doit faire face à des décalages de trésorerie importants. Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de bénéficier de souplesse dans le déblocage des fonds.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Après consultation, deux établissements bancaires ont soumis une offre : Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Monsieur le Président précise qu'après analyse des offres, la proposition de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont :

- Montant : 500 000 €
- Durée de la convention : 1 an
- Taux variable indexé sur le taux EURIBOR 1 mois moyenné (cotation : 0,592 % au 23 février 2011) + marge : 1,70 %.
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,10 % du plafond
- Commission de gestion : néant
- Les intérêts décomptés – nombre de jours exact / 360 jours – constitueront un tirage sur l'ouverture du crédit court terme.
- Les intérêts sont calculés de la manière suivante :
  - *Pour le versement des fonds : date d'émission du virement*
  - *Pour le remboursement : date effective d'encaissement du virement du trésor Public dans les livres de l'établissement*
  - *Décompte et paiement : mensuel*

VU l'avis de la Commission MAPA – Matériel réunie le 10 février 2012,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de l'établissement bancaire,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les formalités contractuelles afférentes à la présente décision.

## 5 – Fonds de concours : espace multi accueil Villemur

---

Exposé du sujet repris dans la délibération ci-dessous par M. BOUDET, Maire de la Commune de Villemur sur Tarn.

La délibération suivante est prise :

### **DELIBERATION n° 2012-02-004**

**Objet de la délibération : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Villemur sur Tarn pour la création d'un établissement multi-accueil Petite Enfance**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Villemur sur Tarn réalise un établissement multi-accueil dédié à la petite enfance. Monsieur le Maire de Villemur sur Tarn a sollicité les principaux partenaires financiers afin d'établir le plan de financement définitif de l'opération et démarrer les travaux au cours de l'année 2012.

Toutefois, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, dans son règlement d'attribution de subventions, demande que ce type de projet soit désormais porté par les intercommunalités ou, à défaut, que les Communautés de Communes attribuent un fonds de concours aux communes membres, maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes

dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement. Cette disposition est codifiée à l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel communiqué par Monsieur le Maire de Villemur.

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Honoraires	177 043,00	Etat	600 000,00
Travaux	1 197 780,04	Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne	298 000,00
Assurances	11 978,00	Conseil Régional Midi-Pyrénées	100 000,00
		Communauté de Communes	15 000,00
		Commune de Villemur sur Tarn	373 801,04
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 386 801,04</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 386 801,04</b>

CONSIDERANT que le projet porté par la commune de Villemur sur Tarn présente un réel intérêt pour le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'une convention entre les établissements multi-accueil existants sur le territoire communautaire et la Mairie de Villemur sur Tarn sera étudiée afin d'accueillir les enfants au sein du futur bâtiment en cas de saturation d'un équipement existant dans une des communes membres et démontrant ainsi la dimension intercommunale que souhaite donner la commune de Villemur sur Tarn à ce projet,

CONSIDERANT que la construction dudit bâtiment permettrait d'héberger l'un des sites du futur Relais Assistantes Maternelles itinérant qui relève de la compétence de la Communauté de Communes,

Conformément au plan de financement proposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune de Villemur sur Tarn afin de soutenir la création d'un établissement multi-accueil sur son territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'attribution d'un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune de Villemur sur Tarn, destiné à soutenir la création d'un établissement multi-accueil sur son territoire.
- APPROUVE le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2012 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Maire de Villemur sur Tarn et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

## 6 – Création de postes dans le cadre du déroulement de carrière

---

Exposé de la situation par M. Picaronie, DGS de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la création de ces postes a reçu un avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines qui s'est réunie le 9 février.

La délibération suivante est prise :

## **DELIBERATION n° 2012-02-005**

### **Objet de la délibération : Création de postes dans le cadre du déroulement de carrière**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre normal du déroulement de carrière des agents de la collectivité, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Août 2008 fixant au taux de 100 %, la possibilité d'avancement de grade dans la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé l'ouverture des postes suivants :

- 1 (un) poste de rédacteur chef à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- 5 (cinq) postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012

Suite à cet exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 décembre 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 9 février 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 février 2012,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes cités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés et actes en conséquence de la présente.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2012 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

## **7 – ZAE Pechnauquié II : rétrocession de la parcelle ZA 147**

---

La délibération suivante est prise :

### **DELIBERATION n° 2012-02-006**

#### **Objet de la délibération : ZAE Pechnauquié II – Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 147 par la SCI VPE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 16 septembre 2010, il a été approuvé la vente des lots n°34 et 35 de la zone d'activités économiques de Pechnauquié II à la SCI VPE, représentée par Mme et M. Patrick VIALAS, afin d'y bâtir une carrosserie. Au regard du cadastre de la commune de Villemur sur Tarn, cette vente concernait les parcelles référencées section ZA n°116, 117, 129 et 130.

Monsieur le Président indique que lors du bornage effectué lors de la création de la zone, il a été omis d'exclure la haie et l'espace vert relevant de l'entretien communautaire jouxtant les parcelles cédées à la SCI VPE. De ce fait, cet espace, inclus dans la parcelle ZA 130 lui a été vendu.

Afin de régulariser cette erreur, M. VIALAS, pour le compte de la SCI, propose de rétrocéder la haie et l'espace vert relevant de l'entretien communautaire pour un euro symbolique. A ce titre, une division parcellaire a été demandée à Nicolas ARMAND, géomètre-expert à Fronton. Selon le plan de division ci-annexé, la parcelle rétrocédée est référencée section ZA n°147, comptant une surface de 374 m<sup>2</sup>.

Suite à cet exposé,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 février 2012,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la Communauté de Communes par la SCI VPE, de la parcelle ZA 147 d'une surface de 374 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toute démarche nécessaire à et signer les formalités contractuelles afférentes à la présente décision.
- DESIGNER Maître Francis CATALA, notaire à Villemur sur Tarn, pour représenter la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn pour cette transaction immobilière.

## 8 – ZAE Pechnauqué II : Cession de la parcelle ZA 59

---

Exposé du sujet par M. Oget, Président de la Communauté de Communes, à savoir valorisation d'un terrain de la zone Pechnauqué à environ 70 € HT du m<sup>2</sup>.

M. GUERCI interroge le Président sur le nombre de salariés de l'éventuel « drive » Leclerc. Réponse lui est faite que ce genre d'activité devrait fonctionner avec 5 ou 6 personnes sur site.

La délibération suivante est prise :

### **DELIBERATION n° 2012-02-007**

***Objet de la délibération : ZAE Pechnauqué II – Cession de la parcelle cadastrée ZA 59 sur la commune de Villemur sur Tarn***

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet économique de la SCI EMALINE, domiciliée 12 quai de Lorraine à Narbonne (11), qui souhaite implanter un commerce « drive » sur le territoire communautaire. Monsieur le Président indique que pour la réalisation de ce projet, il a été proposé au promoteur la vente du terrain cadastré ZA 59, commune de Villemur sur Tarn, qui se situe sur la zone d'activités économiques de Pechnauqué II, au giratoire des RD 630 et RD 14.

Monsieur le Président précise que lors des négociations, la Communauté de Communes, en relation étroite avec la Mairie de Villemur sur Tarn, a porté une attention particulière sur la qualité architecturale et paysagère du projet. Le prix négocié du terrain et convenu entre les deux parties a été fixé à 700 000 € HT pour une surface de 9 298 m<sup>2</sup>.

VU l'avis du Domaine en date du 4 mai 2011,

Considérant l'intérêt général à vendre à un promoteur privé ce terrain nu à une valeur supérieure à l'avis du Domaine, au regard notamment de l'impact et des retombées économiques du projet présenté pour le territoire intercommunal et plus largement au bassin de vie économique de Villemur sur Tarn,

Considérant que le terrain vendu se situe à l'entrée principale de la ville de Villemur sur le Tarn en provenance de l'agglomération toulousaine et qu'il constitue une vitrine pour le porteur de projet, par sa situation géographique au carrefour des deux axes routiers structurants de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet porté n'entre pas en concurrence avec des activités similaires sur le territoire et qu'il représente une innovation économique au sein de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 février 2012,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée ZA 59 sur la commune de Villemur sur Tarn, d'une surface de 9 298 m<sup>2</sup>, à la SCI EMALINE pour un montant de 700 000 € HT,



- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toute démarche nécessaire à et signer les formalités contractuelles afférentes à la présente décision.
- DESIGNER Maître Francis CATALA, notaire à Villemur sur Tarn, pour représenter la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn pour cette transaction immobilière.

## 9 – Questions diverses

---

Monsieur Le Président souhaite informer l'assemblée du dossier de la Chaussée de l'Escalère.

Il rappelle avoir organisé une réunion avec les services de l'Etat, le 7 février 2012, concernant essentiellement un rappel de la réglementation en vigueur et une présentation des 2 projets.

Le dossier retenu sera celui qui suit au mieux la réglementation en vigueur. Le Tarn restant une compétence de l'Etat, il revient donc à cette institution de décider.

M. RAYSSEGUIER demande à quelle structure financière est adossé le porteur de projet représentant la société DOMIA. Monsieur le Président explique qu'à ce jour, personne ne peut répondre à cette question, la société DOMIA n'ayant pas communiqué cette information.

La prochaine réunion de l'ensemble des acteurs locaux aura lieu lorsque le bureau d'études missionné par la Communauté de Communes aura rendu son avis sur chacun des deux projets.

Dans le public, M. FRANQUEVILLE, Président de l'association ATEV, intervient pour préciser que son association est davantage favorable au projet DOMIA.

M. TIZON demande pourquoi les collectivités n'ont pas créé une régie pour rentrer des recettes et gérer elles-mêmes la chaussée de l'Escalère, puisque il semblerait que ce soit rentable pour un particulier. M. REGIS lui répond que la rentabilité est moindre compte tenu de l'investissement à effectuer et M. ROUX lui précise également qu'il y a alors un problème de technicité. M. RAYSSEGUIER rajoute que cela ne relève pas de la compétence directe de la Communauté de Communes.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 18h45.

La secrétaire de séance,  
Mme Jacqueline BONNET

Le Président,  
M. Eric OGET